

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Séance du 3 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 3 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 19 | 19 |

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LÉBOULANGER Christine, CHESNEAU Franck, BRETEAU Jean-Claude, Agnès BOYER, AUBER Nicolas, LAVENANT Maryse, COSSERON Véronique, BOUJRAD Abderrahman, Hélène BEFFY, LAIR Samira, GOUJON Jean-Pierre, GUESNON Laurent, MARTINOFF Nathalie.

| Date de la Convocation |
|-------------------------------|
| 27 janvier 2022 |

Absents excusés :
BELLONI Céline donne pouvoir à Agnès BOYER
DESMONT Dimitri donne pouvoir à Bruno FRANCOIS
GOUHIR Caroline donne pouvoir à Claude PIERRE
BERNABE Alexandre donne pouvoir à Franck CHESNEAU

Absent non excusé :

| Date d’Affichage |
|-------------------------|
| 27 janvier 2022 |

A été nommé secrétaire de séance : Véronique COSSERON

RESUME

N°01 – 03-02-2022 RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE 2022-2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la convention établie avec la Communauté d'agglomération Caen la mer pour l'adhésion au service de la fourrière pour animaux située à Verson, il convient de renouveler celle-ci.

La commune verse une participation financière annuelle en une seule fois, avant le 30 juin de chaque année.

Pour mémoire, le montant de la participation s'élève à 0.84€ par habitant en 2022 et il est actualisé et délibéré chaque année par le conseil communautaire.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever, la première année, au 31 décembre. **Elle se renouvellera ensuite d'année en année pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

Après délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N°02 – 03-02-2022 DEVIS ASSAINISSEMENT VEOLIA POUR BRANCHEMENT EAUX USEES RUE CAMILLE BLAISOT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'extension du réseau d'assainissement à effectuer rue Camille Blaisot.

Pour ce faire, il convient d'étudier le devis de :

VEOLIA pour un montant de 2 608.66€ HT soit 3 130,39€ TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise **VEOLIA** pour un montant de **2 608.66€ HT soit 3 130,39€ TTC** et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°03 – 03-02-2022 DEMANDE DE SUBVENTION BBC VOYAGE AU SKI EN HAUTE SAVOIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du BBC (Bretteville Basket Cingal) liée à un voyage au ski pour les enfants de la communauté de communes Cingal Suisse Normande afin de réduire le coût du séjour.

Après délibéré par 3 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions, le Conseil Municipal refuse cette proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°04 – 03-02-2022 RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE STANDARD IEL

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer un avenant concernant le contrat de maintenance qui nous lie avec IEL (pour les panneaux solaires), la société ayant besoin de revoir sa tarification à compter du **1^{er} janvier 2022 soit un montant annuel de 425€ HT.**

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°05 – 03-02-2022 PAIEMENT INVESTISSEMENT N°1-2022

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'autoriser le paiement des factures relatives à l'investissement.

Comptes :

I – BUDGET COMMUNAL :

2031 : ETUDE DE LA SCOP BOUCHARD (WIP) (Entreprise FAIRE LE MUR Co-traitant du WIP) : 4 160 € HT soit 4 992 € TTC

2031 : ETUDE DE LA SCOP BOUCHARD (WIP) (Entreprise DUCHEMIN Co-traitant du WIP) : 702 € HT soit 842.40 € TTC

2031 : RELEVÉ TOP QUILLY (AMENAGEO) : 725 € HT soit 870 € TTC

2158 : COLONNE DU SOUVENIR (PF BARBIER) : 954.17 € HT 1 145.00 € TTC

II – BUDGET ASSAINISSEMENT :

2315 : HONORAIRES RUE DES GRANGES (SOGETI) : 3 765.65€ HT soit 4 518.78€ TTC

Pour régulariser cette situation, le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure à suivre ainsi que le cadre légal à respecter (article L1612-1).

Après en avoir délibéré et afin d'éviter les intérêts moratoires, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régler les factures liées à l'investissement dans les limites précisées par le CGCT, c'est-à-dire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°06 – 03-02-2022 ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DE VALAMBRAY

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis à la suite de la consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray, laquelle a lieu du lundi 31 janvier 2022 (9h) au lundi 7 mars 2022 (12h) à la mairie de Valambray.

La commune de Bretteville sur Laizé n'est pas directement concernée par l'implantation donc n'a pas d'avis défavorable à formuler. L'avis de la commune d'implantation prévaut dans ce projet.

Néanmoins notre collectivité est convaincue que la méthodologie de développement de ce type de projet doit évoluer fortement et faire l'objet d'une co-construction et d'une concertation en lien étroit avec les élus et la population locale.

En effet les acteurs locaux doivent être associés à tout projet éolien sur son territoire; dès les toutes premières étapes de la phase de développement. L'ensemble des informations relatives au développement du projet doivent être apportées de manière régulière, transparente, accessible et permettre l'accompagnement et l'organisation d'une concertation associant élus, acteurs locaux, population et développeurs de projets.

L'implantation d'un projet éolien sur le territoire doit par ailleurs minimiser au mieux les nuisances grâce à l'implication des acteurs locaux dès la genèse du projet.

Enfin, il doit à contrario en optimiser les retombées locales pour un développement d'intérêt territorial en permettant notamment l'investissement des collectivités et des citoyens désireux de s'engager. La valorisation, notamment financière, de tous ces travaux de co-construction participera au renforcement de l'acceptabilité locale indispensable à la bonne réalisation d'un projet éolien.

N°07 – 03-02-2022 DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Depuis 2017, les collectivités de la Fonction Publique Territoriale ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (contrats santé et/ou prévoyance) mais sans obligation (contrairement au secteur privé). Un sondage avait été réalisé auprès des agents communaux pour savoir si certains seraient intéressés par un contrat de prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé). Si des agents avaient répondu être intéressés et avaient été mis en contact avec des structures labellisées, au vu de la charge financière et étant donné qu'il n'y avait pas de participation financière, aucun n'avait souscrit un contrat de prévoyance. Par ordonnance du 17/02/2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Les montants de référence doivent être précisés par décret. Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire des agents au sein de leur assemblée délibérante, portant sur les points suivants :

- Enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité, ...)
- Nature des garanties envisagées
- Niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire
- Calendrier de mise en œuvre.

Afin d'accompagner la collectivité, le CDG 14 propose un projet de rapport qu'il faut adapter aux spécificités de notre collectivité (voir annexe 1), à rédiger suite à débat au sein de l'assemblée délibérante. L'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les CDG à proposer aux collectivités, pour les deux risques (prévoyance et santé), une convention de participation à adhésion facultative. Afin d'assurer une mutualisation des procédures et des risques à plus grande échelle, les CDG de Normandie ont décidé de constituer un groupement de commande afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Le CDG a pour objectif d'engager une procédure concurrentielle visant à proposer un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auquel les collectivités pourraient décider de souscrire. C'est pourquoi un questionnaire (voir annexe 2) est à compléter et à retourner au CDG avant le 18/02/2022, afin que le CDG connaisse les intentions en matière de complémentaire santé, de prévoyance et d'assurance statutaire de notre collectivité et puisse consulter des prestataires sur des bases statistiques fiables, gage de stabilité des conditions financières des futurs contrats.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

N°08 – 03-02-2022 DEMANDE SUBVENTION MISSION EQUATEUR

Mme Boyer informe les membres du conseil municipal de la démarche de Samia Balamissa et de sa camarade Amélie, lesquelles ont pour **projet de soutenir l'entrepreneuriat féminin à OTAVALO en Equateur** et demande ce que la commune pourrait leur apporter comme aide (financière, matérielle...) ? Il peut s'agir dans un premier temps de les rencontrer afin d'échanger sur ce projet et d'estimer leurs besoins et si la commune peut s'investir de quelque façon que ce soit.

Après une visio-conférence initiée et organisée par Mme Boyer afin de faire connaître ce projet, **une subvention de 500€ serait une aide précieuse et contribuerait à mener à bien ce beau projet.**

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°09 – 03-02-2022 DEMANDE SUBVENTION TRANSPORT FOOTBALLEURS VERS MALHERBE

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide exceptionnelle émanant du Cingal Football Club liée à un transport en bus des footballeurs afin de pouvoir se rendre à Malherbe en février prochain pour le match Caen Bastia dont les places sont offertes par le Département.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais du bus à hauteur maximale de 250€ et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°10 – 03-02-2022 AUTORISATION REPRESENTATION AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAEN SUITE PLAINTE POLLUTION DE LA LAIZE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à une pollution de la LAIZE, la commune a porté plainte et que par conséquent elle est invitée à se présenter à l'audience correctionnelle du 8 mars 2022 à 8h30 au Tribunal Judiciaire de Caen pour l'affaire LE MOIGNE Stéphane.

Monsieur le maire demande à être représenté lors de cette audience par M. PIERRE Claude, 1^{er} Adjoint.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°11 – 03-02-2022 DPU des cessions de terrains réalisées dans le cadre de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Grand Clos

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15°

Vu le Code de l'urbanisme notamment les dispositions de son **article L.211-1 alinéas 3 et 4**

Considérant que par **délibération du 4 mars 2021**, le Conseil municipal a autorisé la cession à la société FONCIM du foncier communal nécessaire à l'aménagement et à la commercialisation de la deuxième tranche opérationnelle de la ZAC du Grand Clos.

En conséquence, afin de permettre à l'aménageur de céder les terrains de la deuxième tranche, sans avoir à mettre en œuvre la procédure liée au droit de préemption urbain, **le Maire propose au Conseil municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains réalisées par la société Foncim Aménagement dans le cadre de la deuxième tranche de la ZAC du Grand Clos.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains réalisées par la société FONCIM AMÉNAGEMENT dans le cadre de la deuxième tranche de la ZAC du Grand Clos.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle sera exécutoire.
- **AUTORISE** le notaire chargé de la vente des terrains à ne pas envoyer la DIA en Mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution et à la notification de la présente délibération.

N°12 – 03-02-2022 REGULARISATION TRANSFERTS DE BIENS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des transferts de biens scolaires et périscolaires, (école + cantine/ garderie) et l'autoriser à signer le PV de régularisation et ses annexes.

Après délibéré, le Conseil Municipal **accepte** cette proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°13 – 03-02-2022 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, lors d'une création de poste la délibération doit préciser :

- *le ou les grades correspondants à l'emploi créé.*
- *le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, le temps de travail (temps complet, temps non complet (sur une base de x/35^{ème} par exemple)*
- *si l'emploi est non permanent pour quelle durée l'emploi est créé*
- *s'il s'agit d'un emploi de non titulaire, la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement. Par exemple :*
 - ↳ *Article 3-I, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
 - ↳ *Article 3-I, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
 - ↳ *Article 3-II de la loi n°84-53 : contrat de projet*
 - ↳ *Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions spécifiques de l'emploi à pourvoir ;*
 - ↳ *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal *le 12 juillet 2021 (Vote des LDG)*

Considérant la nécessité de *Créer 1* emploi d'Adjoint Administratif Territorial en raison du départ en retraite d'un de nos agents.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La création de 1** Poste d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 Mars 2022

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint

Grade : Adjoint Administratif Territorial

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(*les*) modification(*s*) du tableau des emplois ainsi proposée(*s*).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

FRANCOIS

Et publication Ou notification

Pour copie conforme

Le Maire : Bruno